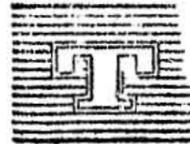


ONIS UNIES
SEIL
E TUTELLE



PROVISOIRE
T/PV.682
12 mars 1956
FRANCAIS

Dix-septième session
COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUXIEME SEANCE
Tenue au Siège, à New-York,
le lundi 12 mars 1956, à 14 heures.

Président: M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique)

Examen de la situation dans le Cameroun sous administration
britannique [Points 3 c), 4 et 6 a) de l'ordre du jour] (suite)

Note: Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette
séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole
T/SR.682. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles
jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive
qui paraîtra en volume imprimé.

56-06296

(61 p.)

DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'INDE

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je remercie la présidence d'avoir bien voulu me permettre de parler sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. Je n'étais malheureusement pas présent lorsque le Représentant spécial du Tanganyika a répondu, lors du débat qui a eu lieu sur ce Territoire. Toutefois, j'ai eu l'occasion de lire le texte de son intervention qui contient un certain nombre de questions au sujet desquelles il apparaît que ma délégation ne s'est pas exprimée très clairement; il y a donc quelques points sur lesquels des doutes restent à dissiper. Je voudrais donc que le Représentant spécial fut présent lorsque le Conseil discutera le rapport du Comité de rédaction; en effet, nous aurons peut-être des questions à poser sur un certain nombre de sujets.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis certain que le Représentant spécial ne sera pas ici au moment où le rapport du Comité de rédaction sera soumis au Conseil. Il doit partir à la fin de cette semaine.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je consulterai donc la présidence pour savoir quand je pourrai poser mes questions.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE
(T/L.639)

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1954 (T/1200, 1222 et 1223) [Point 3 c) de l'ordre du jour] (suite)
- b) PETITIONS DISTRIBUEES CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 35 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE TUTELLE (T/PET.4/L.1, 1/Add.1, 2 et 3) [Point 4 de l'ordre du jour] (suite)
- c) RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE ET DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE (1955) (T/1226, 1226/Corr.2) et 1234)) [Point 6 a) de l'ordre du jour] (suite)

Progrès économique (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Gibbons, Représentant spécial du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Vendredi, j'ai parlé de la question des exportations de la Cameroons Development Corporation; je voudrais savoir ce qu'il en est de la Cameroons Co-cooperative Exporters Ltd, société qui, sauf erreur s'est constituée en 1953. Quels sont les produits dont elle s'occupe, et quelles sont ses relations avec le comptoir de ventes ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La Cameroons Co-cooperative Exporters Ltd s'occupe du cacao et du café. A l'origine, cette société a été créée surtout pour mettre en vente le cacao exporté au nom des coopératives de producteurs de cacao du Cameroun sud. Ultérieurement, les activités de la société se sont étendues à la vente du café pour le compte des sociétés coopératives de producteurs de café et des planteurs individuels. Ses liens avec le comptoir de ventes sont simples : en tant qu'exportateurs de cacao, la Cameroons Co-cooperative Exporters Ltd est un agent du comptoir de ventes.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : A-t-on la perspective de constituer une organisation coopérative pour l'exportation des bananes ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Sur le plan coopératif, on fait un effort très sérieux quant à la production des bananes. Jusqu'ici, la vente de ce produit a été assurée par la Bakweri Cooperative Union of Farmers.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Quelle est la contribution actuelle de la Cameroons Development Corporation au revenu du Gouvernement du Cameroun méridional ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les chiffres exacts des deux dernières années figurent dans le rapport annuel de la Cameroons Development Corporation, document qui se trouve à la fin du rapport annuel pour 1954.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Cette Corporation a-t-elle augmenté sa contribution, selon la recommandation de la banque internationale ?

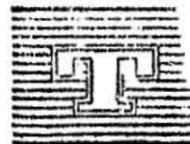
M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Au contraire, la contribution a été diminuée au cours de l'année qui a suivi la publication du rapport annuel pour 1954. Je pense que le représentant de l'Inde se souviendra de la réponse assez détaillée que j'avais fournie, à ce propos, au représentant des Etats-Unis d'Amérique. Dans les grandes lignes, la situation est la suivante : la capacité de la C.D.C. d'accroître sa contribution au revenu du Cameroun méridional est fonction du capital dont elle dispose et du point de savoir si elle peut obtenir des prêts suffisants pour lui permettre d'entreprendre de nouveaux travaux et d'étendre ses services sociaux, au lieu d'avoir à prélever sur ses ressources courantes.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je relève que le Gouvernement fédéral a proposé de s'engager à stabiliser le revenu du Gouvernement du Cameroun méridional. Ce projet est-il devenu réalité? Dans quelle mesure se révèle-t-il utile pour le Gouvernement du Cameroun méridional?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ce projet est maintenant passé dans les faits et il s'avère essentiel à une bonne gestion du Cameroun méridional. Il s'imposait parce que le revenu du Cameroun méridional est particulièrement vulnérable, ce revenu dépend dans une large mesure du nombre restreint de cultures et de la réussite commerciale des entreprises qui s'y adonnent. Encore que je pense que le Cameroun méridional parvienne, d'ici un temps assez long, à assurer lui-même le financement des services sociaux dont il bénéficie maintenant, il faut toujours compter avec une mauvaise récolte qui entraîne un déficit considérable, que nous ne sommes pas à même de combler. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral nous assure, comme constituant notre part, 580.000 livres par an, indépendamment de toute autre condition. Dans la première année de fonctionnement, les récoltes ont été favorables. Grâce au prêt constitutionnel normal, nous avons pu faire face aux besoins administratifs. En 1955-56, le revenu a diminué, l'année a été mauvaise; nous avons bénéficié de l'aide du Gouvernement fédéral et reçu la somme garantie, qui dépassera ce que nous devrions recevoir

ONS UNIES



SEIL
E TUTELLE



PROVISOIRE

T/PV.682
12 mars 1956

FRANCAIS

Dix-septième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le lundi 12 mars 1956, à 14 heures.

Président: M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique)

Examen de la situation dans le Cameroun sous administration
britannique [Points 3 c), 4 et 6 a) de l'ordre du jour] (suite)

Note: Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.682. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

56-06296

(61 n.)

DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'INDE

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je remercie la présidence d'avoir bien voulu me permettre de parler sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. Je n'étais malheureusement pas présent lorsque le Représentant spécial du Tanganyika a répondu, lors du débat qui a eu lieu sur ce Territoire. Toutefois, j'ai eu l'occasion de lire le texte de son intervention qui contient un certain nombre de questions au sujet desquelles il apparaît que ma délégation ne s'est pas exprimée très clairement; il y a donc quelques points sur lesquels des doutes restent à dissiper. Je voudrais donc que le Représentant spécial fut présent lorsque le Conseil discutera le rapport du Comité de rédaction; en effet, nous aurons peut-être des questions à poser sur un certain nombre de sujets.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis certain que le Représentant spécial ne sera pas ici au moment où le rapport du Comité de rédaction sera soumis au Conseil. Il doit partir à la fin de cette semaine.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je consulterai donc la présidence pour savoir quand je pourrai poser mes questions.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE
(T/L.639)

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1954 (T/1200, 1222 et 1223) [Point 3 c) de l'ordre du jour] (suite)
- b) PETITIONS DISTRIBUEES CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 35 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE TUTELLE (T/PET.4/L.1, 1/Add.1, 2 et 3) [Point 4 de l'ordre du jour] (suite)
- c) RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE ET DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE (1955) (T/1226, 1226/Corr.2) et 1234)) [Point 6 a) de l'ordre du jour] (suite)

Progrès économique (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Gibbons, Représentant spécial du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Vendredi, j'ai parlé de la question des exportations de la Cameroons Development Corporation; je voudrais savoir ce qu'il en est de la Cameroons Co-cooperative Exporters Ltd, société qui, sauf erreur s'est constituée en 1953. Quels sont les produits dont elle s'occupe, et quelles sont ses relations avec le comptoir de ventes ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La Cameroons Co-cooperative Exporters Ltd s'occupe du cacao et du café. A l'origine, cette société a été créée surtout pour mettre en vente le cacao exporté au nom des coopératives de producteurs de cacao du Cameroun sud. Ultérieurement, les activités de la société se sont étendues à la vente du café pour le compte des sociétés coopératives de producteurs de café et des planteurs individuels. Ses liens avec le comptoir de ventes sont simples : en tant qu'exportateurs de cacao, la Cameroons Co-cooperative Exporters Ltd est un agent du comptoir de ventes.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : A-t-on la perspective de constituer une organisation coopérative pour l'exportation des bananes ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Sur le plan coopératif, on fait un effort très sérieux quant à la production des bananes. Jusqu'ici, la vente de ce produit a été assurée par la Bakweri Cooperative Union of Farmers.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Quelle est la contribution actuelle de la Cameroons Development Corporation au revenu du Gouvernement du Cameroun méridional ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les chiffres exacts des deux dernières années figurent dans le rapport annuel de la Cameroons Development Corporation, document qui se trouve à la fin du rapport annuel pour 1954.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Cette Corporation a-t-elle augmenté sa contribution, selon la recommandation de la banque internationale ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Au contraire, la contribution a été diminuée au cours de l'année qui a suivi la publication du rapport annuel pour 1954. Je pense que le représentant de l'Inde se souviendra de la réponse assez détaillée que j'avais fournie, à ce propos, au représentant des Etats-Unis d'Amérique. Dans les grandes lignes, la situation est la suivante : la capacité de la C.D.C. d'accroître sa contribution au revenu du Cameroun méridional est fonction du capital dont elle dispose et du point de savoir si elle peut obtenir des prêts suffisants pour lui permettre d'entreprendre de nouveaux travaux et d'étendre ses services sociaux, au lieu d'avoir à prélever sur ses ressources courantes.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je relève que le Gouvernement fédéral a proposé de s'engager à stabiliser le revenu du Gouvernement du Cameroun méridional. Ce projet est-il devenu réalité? Dans quelle mesure se révèle-t-il utile pour le Gouvernement du Cameroun méridional?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ce projet est maintenant passé dans les faits et il s'avère essentiel à une bonne gestion du Cameroun méridional. Il s'imposait parce que le revenu du Cameroun méridional est particulièrement vulnérable, ce revenu dépend dans une large mesure du nombre restreint de cultures et de la réussite commerciale des entreprises qui s'y adonnent. Encore que je pense que le Cameroun méridional parvienne, d'ici un temps assez long, à assurer lui-même le financement des services sociaux dont il bénéficie maintenant, il faut toujours compter avec une mauvaise récolte qui entraîne un déficit considérable, que nous ne sommes pas à même de combler. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral nous assure, comme constituant notre part, 580.000 livres par an, indépendamment de toute autre condition. Dans la première année de fonctionnement, les récoltes ont été favorables. Grâce au prêt constitutionnel normal, nous avons pu faire face aux besoins administratifs. En 1955-56, le revenu a diminué, l'année a été mauvaise; nous avons bénéficié de l'aide du Gouvernement fédéral et reçu la somme garantie, qui dépassera ce que nous devrions recevoir

M. Gibbons (Représentant spécial)

en vertu de la formule. D'après les derniers renseignements dont je disposais lorsque j'ai quitté le Territoire, les prévisions pour 1956-57 sont extrêmement sombres; il semble que nous devions compter largement sur l'aide du Gouvernement fédéral; la session budgétaire du Gouvernement du Cameroun méridional commencera vers la fin de la présente semaine; nous aurons, à ce moment, davantage de données.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : La mission de la Banque internationale avait suggéré l'octroi de 4 millions de livres au Gouvernement du Cameroun méridional pour une période de c. ans. Cette suggestion a-t-elle été acceptée?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement fédéral n'a pris aucun engagement à cet égard. Mais il a déjà octroyé des subventions importantes pour le développement du Cameroun méridional, de pair avec ses obligations fédérales en ce qui regarde les autres parties de la Nigeria. On ne peut pour l'instant prédire ce que pourra être le montant nécessaire pour une période de cinq ans. Je ne doute pas que les autorités fédérales ne tiennent compte de la recommandation formulée par la mission de la Banque internationale.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je note, au paragraphe 94, page 42, du document T/L.639, que le montant total des recettes des autorités autochtones, en 1953-54, a été de 356.600 livres et celui des dépenses de 487.700. Comment se propose-t-on d'équilibrer les budgets des autorités autochtones?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans le Cameroun méridional, jusqu'il y a deux ans, les autorités autochtones avaient accumulé des réserves considérables, à mon sens plus importantes qu'il n'était nécessaire. Ces réserves avaient notamment été accumulées dans les années qui suivirent la guerre, alors qu'il était difficile de se procurer le matériel et la main-d'oeuvre correspondant à l'exécution de grands travaux. Depuis deux ans, nous veillons à ce que les autorités locales exécutent de grands travaux de développement, en utilisant les sommes accumulées qui, somme toute, proviennent d'impôts versés par la population.

M. Gibbons (Représentant spécial)

Progressivement, jusqu'à ce jour, nos dépenses ont dépassé le revenu de ces organes de l'administration locale. L'an prochain, il faudra sans doute mettre fin à ces dépenses pour des travaux de développement, sinon les réserves commenceront à baisser jusqu'à un niveau inférieur à ce qui nous paraît convenable pour maintenir la stabilité des organes de l'administration locale.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : La question suivante se rapporte au développement des projets d'aménagement des collectivités. Le représentant spécial pourrait-il nous dire dans quelle mesure ces projets ont été étendus pendant l'année que nous examinons ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'activité considérable que l'on a constatée, du point de vue communautaire, dans les pâturages et les vallées s'est poursuivie. Elle a pris la forme de la construction d'un plus grand nombre de routes carrossables. Au cours de l'année dernière, le fait le plus significatif a été l'accroissement de ces activités, surtout dans les régions méridionales du Territoire où, jusqu'à présent, peu de résultats avaient été obtenus.

Dans la division Kumba-Victoria, il n'y a pas de succès à signaler. Cependant, on constate des symptômes encourageants de construction de nouvelles routes. Nous espérons réussir aussi bien là que dans le nord du pays.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Parmi les communications reçues par la Mission de visite, de la part de certains groupes du Cameroun, se trouvent des plaintes concernant les services postaux et télégraphiques. On a fait remarquer que cet état de choses était dû à la difficulté d'obtenir le personnel et les ressources suffisantes. Certes, le développement des services postaux et télégraphiques demande des ressources, mais il est également vrai que si les services postaux et télégraphiques sont insuffisants, le commerce ne pourra se développer. Je voudrais savoir s'il existe des projets en vue de surmonter cette difficulté et, dans l'affirmative, où et de quelle façon ils sont appliqués.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Au Cameroun méridional, le progrès des communications postales et télégraphiques a largement répondu à la demande de la population. Des fonds considérables ont

été consacrés au développement de ces services, mais les dépenses étaient justifiées.

Dans le Cameroun du Nord, le moment n'est pas encore venu, je crois, de voter d'importants crédits pour l'amélioration des communications postales et télégraphiques, car la population est loin d'en être au point où elle pourra se servir financièrement de ces communications pour que ce service public soit rentable. Nous faisons en ce moment tous nos efforts pour habituer la population à l'administration postale, afin de déterminer le moment où il conviendra d'engager des fonds d'une façon rentable.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Le représentant spécial pourrait-il nous indiquer, même dans les grandes lignes, dans quelle mesure les services postaux se sont développés ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : M. Endeley n'étant pas à mes côtés, je crains de ne pouvoir répondre comme je le désirerais à cette question. Je sais que ces services vont être développés, mais je ne sais pas exactement dans quelle mesure, surtout dans les régions isolées.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Dans le document T/L.639, on lit, au paragraphe 50, page 24, que "la Mission de visite a aussi signalé qu'elle a reçu de la Co-operative Union of Southern Cameroons, Ltd (4.600 membres) un mémoire où sont exposées la ligne de conduite de l'Union et l'activité croissante, en 1955, des sociétés coopératives du Cameroun méridional; il donne aussi la liste des résolutions adoptées au premier congrès de l'Union, tenu au moment de la visite de la Mission...".

Nous n'avons pas entendu de commentaires à cet égard. Le représentant spécial pourrait-il nous dire ce qu'il est advenu des recommandations et quelle a été la nature des mesures envisagées ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, je regrette l'absence de M. Endeley, qui est le membre de l'administration gouvernementale spécialement chargé de la question des sociétés coopératives. Avant son départ, il m'a communiqué les derniers renseignements sur le point précis que vient de mentionner le représentant de la Syrie. Les propositions de l'Union tendaient à ce que le gouvernement applique

M. Gibbons (Représentant spécial)

les programmes énoncés dans le projet sur les coopératives par la création d'une coopérative à l'intention des paysans, lorsque c'est considéré comme le meilleur moyen d'avancer des fonds et d'ouvrir des crédits. M. Endeley m'a dit que le Conseil directeur de l'Union menait une enquête très complète pour évaluer les besoins financiers du mouvement. Une autre résolution de l'Union tend à rechercher l'assistance du gouvernement pour un centre de formation agricole et professionnelle. Ainsi que le Conseil le sait déjà, le Gouvernement du sud du Cameroun crée un institut agricole où seront donnés divers cours sur des questions intéressant ce domaine. La formation en matière de gestion de coopératives fera partie du programme d'études et, au Conseil de gouvernement, un représentant sera désigné.

Une troisième résolution de l'Union invitait le Gouvernement à prendre acte de la pénurie existante de terres dans les Divisions de Victoria et de Kumba. C'est là, bien entendu, une question à laquelle le Gouvernement accorde constamment son attention. L'Union a demandé que la politique d'acheminement du matériel destiné aux agriculteurs soit pleinement mise en oeuvre. Un premier crédit de 35.000 livres sterling a été accordé afin de permettre l'importation de produits chimiques et de matériel destiné aux cultivateurs en vue de lutter contre la maladie du cacaoyer, et des projets sont mis en application en vue de fournir aux cultivateurs des engrais et du matériel de construction, par l'intermédiaire de leurs propres organisations.

L'Union a également recommandé que des fonds soient affectés à l'amélioration des entrepôts pour tous les produits; le Gouvernement du Cameroun du Sud a prévu une somme de 20.000 livres sterling pour faire face aux besoins immédiats des dépenses d'équipement. L'Union a encore recommandé le financement des services de transport des coopératives pour l'évacuation des produits et des denrées alimentaires en provenance de toutes les parties du Territoire. Le matériel de transport du mouvement coopératif, qui appartient à plusieurs organisations coopératives, comprend maintenant quinze véhicules; les méthodes de centralisation et d'extension des services de transport font actuellement l'objet d'une étude.

Enfin, dans une dernière résolution, l'Union a demandé au Gouvernement de poursuivre énergiquement la mise en application de ses plans d'amélioration des routes principales et secondaires. Il est inutile pour moi d'insister sur ce dernier point, car c'est certainement là un des problèmes qui, plus que tout autre, intéresse le Gouvernement du Cameroun méridional à l'heure actuelle.

M. ASHA (Syria) (interprétation de l'anglais) : Je suis très reconnaissant au Représentant spécial des renseignements si précieux qu'il a bien voulu me donner. Je suis certain que ces renseignements, ainsi qu'un compte rendu de l'évolution de la situation survenue au cours de l'année, figureront dans le prochain rapport annuel.

Ma deuxième question sur les coopératives porte sur une observation que l'on trouve dans le même document "Situation au Cameroun sous administration britannique" (T/L.639). Je suis quelque peu étonné de lire la dernière phrase du paragraphe 50 qui est ainsi conçue :

M. Asha (Syrie)

"Dans le Cameroun septentrional, il n'y a pas de Service des coopératives, mais le Gouvernement a désigné, à la fin de 1954, un Assistant Registrar dont la compétence s'étend sur une région qui comprend cette partie du Territoire sous tutelle."

Dois-je comprendre qu'il n'y a pas de coopératives dans le Cameroun septentrional et, si c'est le cas, quelle est la situation? En effet, les renseignements que nous trouvons dans ce document sur la situation des coopératives dans cette partie du Territoire me font penser qu'il y a peu de choses à cet égard. Pourquoi l'Assistant Registrar n'a-t-il pas été désigné avant la fin de 1954? J'espère que le Représentant spécial pourra me fournir quelques renseignements à ce sujet.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Dans le nord du Territoire, on ne manifeste pas encore un grand intérêt pour le mouvement coopératif et il n'a guère semblé utile de déléguer du personnel du Service des coopératives dans cette région parce qu'il pourrait être employé plus utilement là où la population est mieux à même de s'adapter au mouvement coopératif, par exemple dans le sud du Territoire où le personnel a été considérablement accru. Cependant, ainsi que le représentant de la Syrie l'a fait remarquer, un Assistant Registrar a été désigné près de la partie nord du Territoire et ses fonctions consisteront, en partie, à intéresser davantage la population du Cameroun septentrional aux progrès du mouvement coopératif.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 59 a) de ce même document (T/L.639), on lit que la Mission de la Banque internationale a recommandé la création d'un Conseil économique national. Le Représentant spécial peut-il nous dire quelle composition on envisage pour ce Conseil et qui en serait membre?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Le Conseil économique national a déjà été créé et il est essentiellement composé de ministres ou de membres non fonctionnaires du Conseil exécutif appartenant aux régions du Cameroun méridional. Je crains de ne pouvoir donner des détails précis sur la composition de ce Conseil. Cependant, si mes souvenirs sont exacts, il comprend des délégations des représentants ministériels des trois principales régions de la Nigeria, deux représentants du Conseil exécutif du Cameroun méridional et certains représentants du Gouvernement fédéral. En règle

générale, les représentants du Cameroun méridional que nous déléguons à ce Conseil comprennent le Secrétaire des questions financières, qui est membre fonctionnaire, et l'un des membres non fonctionnaire du Conseil exécutif. Parfois, nous envoyons deux membres non fonctionnaires, lorsque nous sommes dans l'impossibilité de détacher le représentant officiel de l'Administration.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais poser une question au sujet des routes du Territoire. Je ne sais plus si c'est dans une conversation privée avec le Ministre de la région septentrionale ou ici, au Conseil, que j'ai acquis l'idée que de bonnes communications joueraient un rôle important dans le rapprochement du Nord et du Sud. Ma question n'est pas d'ordre politique, mais je voudrais demander au Représentant spécial de nous dire si le Gouvernement a sérieusement songé à accorder la priorité à la construction des routes afin de permettre ce rapprochement et cette unité entre les deux parties du Territoire. Je voudrais savoir s'il y a des difficultés financières à cet égard et, dans l'affirmative, s'il existe des remèdes.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement certes, a tout spécialement étudié cette question. Il nous a toujours semblé qu'il serait extrêmement souhaitable de favoriser les communications routières entre le Nord et le Sud du Territoire. Deux projets sont à l'étude. L'un, qui prévoit la construction d'une grande route qui traverserait tout le Territoire, de la partie Est de la route de Bamenda jusqu'à Yola, et l'autre qui relierait la route de Bamenda, d'un point situé plus à l'Ouest, jusqu'à la région Nord de la Nigeria, dans la province de Benue, ce qui nous permettrait d'effectuer le raccord avec un système routier pénétrant dans la partie Nord du Territoire. De ces deux projets, celui qui prévoit la construction d'une route directe sortant de la région de Bamenda, traversant le plateau de Mambila et allant directement vers le Nord, à Yola, serait peut-être plus intéressant du point de vue politique, mais il est de loin le plus onéreux et le plus difficile à exécuter. Il coûterait au moins deux millions de livres sterling et demanderait plusieurs années avant d'être mené à bien.

L'autre projet consiste à établir un lien routier entre la région de Bamenda et la province de Benue, route qui serait parallèle à la frontière du Territoire; c'est un projet qui non seulement est beaucoup plus économique que le premier - il ne coûterait que quatre cent mille livres - mais encore qui pourra être exécuté en un temps raisonnable, deux ou trois ans par exemple.

La Mission de la Banque internationale a examiné la question avec une grande impartialité et a vivement recommandé à la Fédération de la Nigeria de donner la priorité au projet le plus économique et le plus facile à mener à bien, c'est-à-dire le lien routier entre la région Bamenda et la province de Benue, quitte à remettre à plus tard le projet de construction de la route directe Bamenda-Yola, lorsque l'on disposera de fonds plus abondants et que le premier projet aura été réalisé.

La Fédération de la Nigeria a donc alloué les crédits nécessaires à l'exécution du projet le plus économique et le plus facile à réaliser, abandonnant pour le moment l'idée de la route directe Bamenda-Yola.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : J'en arrive à ma dernière série de questions, qui porteront sur le régime foncier. Je dois avouer que le système du Territoire m'a semblé très compliqué. Avant de poser mes questions au Représentant spécial, j'aimerais lui demander de bien vouloir résumer, pour ma gouverne, les principaux aspects caractéristiques du régime foncier et de nous dire s'il ne conviendrait pas d'y apporter une réforme immédiate pour le rendre plus pratique et plus facilement compréhensible - pour ma délégation tout au moins.

Je poserai tout d'abord la question suivante : comment peut-on, dans le Territoire, utiliser la terre comme garantie d'un prêt en vertu du régime foncier existant?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : A mon avis, il est tout à fait exceptionnel que l'on mette jamais en gage des terres dans le Territoire. Cependant, une personne qui a la jouissance d'un droit d'occupation traditionnel pourrait, je pense, pour des raisons financières, permettre à quelqu'un d'autre de jouir de ce droit. Quand cette autre personne est un autochtone de la même collectivité, je suppose que l'Autorité administrante n'a nullement le désir de s'opposer à une telle transaction. Cependant, je suis obligé de dire que, tout en ayant entendu parler de transactions de ce genre dans d'autres parties de la Nigeria, je n'en ai jamais été témoin dans le Territoire.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je ne me souviens pas exactement où j'ai lu mention de ce fait dans l'aperçu de la situation dans le Territoire, mais je puis assurer le Représentant spécial que j'ai vu dans ce document une référence à cette mise en gage des terrains.

Je passe à ma seconde question : le fils d'un fermier peut-il hériter la terre de son père et revendiquer un titre à cette terre?

M. GIBBONS (Représentant spécial) : Le fils d'un agriculteur peut sans contredit hériter le droit d'occupation dont jouissait son père soit sur des terrains particuliers soit sur une part de terre en propriété collective, qui peut être allouée différemment suivant les saisons et les besoins des agriculteurs. Il ne peut pas revendiquer de titre à la terre elle-même en vertu de la loi actuelle, parce que la propriété de la terre, en vertu de cette loi, appartient au Gouverneur général, ce dernier étant le mandataire des habitants. Les revendications de l'autochtone héritier ne pourraient porter que sur un droit traditionnel d'occupation d'un terrain particulier, que la loi oblige le Gouverneur général à respecter.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : On a parlé de la location de la terre. En vertu du système actuel, qui loue la terre, et pour quelles raisons? Est-elle prise à bail par des étrangers - des non-autochtones - et à quelles fins?

M. GIBBONS (Représentant spécial) : J'aimerais que le représentant de la Syrie précise quelles sont les terres auxquelles il fait allusion.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : J'avais en vue les terres qui actuellement sont propriétés autochtones, ou tout au moins sont occupées par des Africains autochtones. Ont-ils le droit de louer la terre et, dans l'affirmative, qui la prend à bail?

M. GIBBONS (Représentant spécial) : Les autochtones ont la jouissance de tous les droits traditionnels sur les terres qui leur ont été transmises. Le seul point sur lequel le gouvernement intervienne en vertu de l'ordonnance afférente aux terres est le moment où l'on entend transférer la terre d'une façon ou d'une autre à des non-autochtones. C'est alors que le Gouverneur général exerce le pouvoir que lui confère l'ordonnance. Les terres ne peuvent pas être

utilisées ou occupées par un non-autochtone si ce n'est en vertu d'une autorisation d'occupation établie par le Gouverneur, et qui n'est accordée que lorsqu'il n'y a pas atteinte aux droits traditionnels des autochtones. Si un tel permis est accordé, à un non autochtone, ce dernier paie un loyer au Gouverneur général conformément au permis d'occupation qui lui a été délivré, et le montant de ce loyer sert à payer une somme équivalente que le Gouverneur général verse à titre de paiement ex gratia soit à l'organe de l'administration locale qui représente l'autorité locale dans la région, soit aux agriculteurs autochtones dont les intérêts peuvent être lésés par une telle opération, ce qui est, naturellement, un cas très exceptionnel, car il n'est guère probable que le Gouverneur accordera ce genre de permis dans une région peuplée.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : J'en arrive à ma dernière question, et si le Représentant spécial préfère ne pas y-répondre, il est libre de s'en abstenir.

Le Représentant spécial pense-t-il que les lois actuelles qui rendent le régime foncier du Territoire si compliqué sont satisfaisantes et, dans la négative, peut-on espérer des réformes qui permettraient d'établir un titre net aux propriétés? Combien de temps faudrait-il pour faire comprendre à la population la notion moderne de propriété?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il m'est un peu difficile de répondre à cette question telle qu'elle est posée car, à mon avis, les lois sur les terres en vigueur au Cameroun sous administration britannique sont les plus simples que j'aie jamais connues. Selon moi, elles sont également excellentes par l'intention de ceux qui les ont élaborées comme par leurs résultats. Les seuls défauts qu'elles peuvent présenter et qui me viennent à l'esprit sont peut-être certains points de rédaction juridique qui rendent leur interprétation par les tribunaux quelque peu malaisée. Des mesures sont maintenant prises pour apporter à ces lois ou ordonnances les précisions nécessaires. Par ailleurs, il serait, je crois, extrêmement regrettable de modifier une situation qui semble aussi parfaite qu'il est possible de le souhaiter.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je remercie de sa franchise le représentant spécial. Je me demande toutefois s'il souhaite répondre à ma dernière observation. Sans doute, pour le moment, le système en vigueur est-il remarquable et fonctionne-t-il efficacement, tant du point de vue des intentions de ceux qui l'ont élaboré que de sa mise en oeuvre, mais le représentant spécial ne pense-t-il pas que des réformes radicales doivent intervenir pour suivre l'évolution qui s'opère dans le reste du monde? En d'autres termes, pour implanter la notion de propriété privée, pour résoudre favorablement la question de savoir si un fermier peut réinvestir certains bénéfices pour améliorer ses terres lorsqu'il a le sentiment que celles-ci lui appartiennent définitivement et qu'il peut les transmettre à ses enfants et petits-enfants.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Cet état de choses existe déjà en vertu de la loi en vigueur au Cameroun sous administration britannique. La loi conserve expressément tous les droits des habitants autochtones à l'égard des terres qu'ils occupent. Je n'ai connaissance d'aucun système sur la base duquel une personne ayant la jouissance d'une terre peut être mieux assurée que ses droits seront conservés et maintenus par héritage pendant longtemps.

Lorsque le représentant de la Syrie parle des réformes introduites dans d'autres parties du monde par rapport aux lois qui régissent le régime foncier au Cameroun, je suppose qu'il vise non des réformes qui s'éloignent du but et du sens

des lois en vigueur au Cameroun sous administration britannique, mais une évolution vers cette situation, et le but même de la législation foncière appliquée dans le Territoire est de nous permettre d'exercer un contrôle sur la valeur des terres afin d'éviter l'exploitation des agriculteurs par les capitalistes, afin également d'écartier toute spéculation en même temps que tous obstacles au progrès social, comme tel peut être le cas lorsque les lois sont faites différemment.

M. ASFA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Un dernier mot. Supposons que celui qui occupe une terre et bénéficie de son exploitation décide que le moment est venu pour lui d'en disposer. En vertu du système actuel, il ne peut vendre la terre pour obtenir des fonds et acquiescir par exemple l'équivalent nécessaire pour mettre en marche une petite industrie qu'il souhaite monter. Le représentant spécial peut-il nous donner quelques précisions sur ce point?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans une situation semblable, celui qui voudrait lancer une petite entreprise irait, je crois, trouver les membres de sa famille pour leur expliquer ses projets, en leur disant qu'il ne peut plus s'occuper de sa terre, en leur demandant d'absorber celle-ci dans le patrimoine familial pendant un certain nombre d'années et en les priant de lui avancer les fonds nécessaires pour lancer sa petite industrie. Cette négociation familiale serait certainement couronnée de succès.

Je ne puis actuellement imaginer qu'un agriculteur du Territoire désirerait se défaire d'une manière permanente de sa terre pour risquer dans une affaire industrielle les fonds provenant de cette transaction. Il préférerait garder sa terre en réserve et obtenir de sa famille, à laquelle il donnerait la jouissance temporaire de celle-ci, les fonds nécessaires pour le lancement de l'entreprise qu'il désire créer.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Au cours de la dernière séance, le représentant de la Birmanie, posant une question au représentant spécial, parlait des difficultés auxquelles se heurte l'Autorité administrative lorsqu'elle cherche à convaincre les habitants du Territoire de la nécessité d'appliquer des méthodes agricoles modernes. Permettez-moi de revenir d'un mot sur cette question en l'abordant sous un angle différent et de demander au représentant spécial quelles sont, selon lui, les raisons de cette répugnance. Est-ce ignorance

des techniques nouvelles ou manque de confiance dans celles-ci? L'Autorité administrante éprouve-t-elle des difficultés à faire renoncer l'autochtone aux méthodes traditionnelles? Peut-être est-ce l'absence d'encouragement matériel dans certaines régions. D'après le rapport de la Mission de visite, je remarque qu'à la suite de démonstrations des avantages que l'on peut retirer des techniques modernes, le changement a été facile. S'il en est ainsi et même si l'adaptation demande un certain temps, le processus sera peut-être assez aisé, mais si des difficultés d'ordre traditionnel doivent être surmontées, le progrès ne saurait s'accomplir que lentement.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que la difficulté véritable consiste vraiment à surmonter les objections traditionnelles ou, tout au moins, les tendances paysannes conservatrices. Il faut bien longtemps pour que, dans le domaine de l'agriculture, de nouvelles idées prennent racine dans une communauté mais, comme l'a fait remarquer le représentant de la Nouvelle-Zélande, il est vrai que, lorsque les démonstrations appropriées ont été faites dans certaines régions, la population commence à comprendre les avantages des méthodes nouvelles et à les adapter aux siennes. C'est là, cependant, un processus lent et qui demandera certainement un très long temps avant que des résultats appréciables soient acquis. Je crois néanmoins que nous devons nous attendre à enregistrer des progrès plus remarquables que nous ne pouvons le supposer à l'expérience du passé. Un moment vient où, d'une manière tout à fait inattendue, dans un domaine comme celui-ci, se produit un pas en avant surprenant. Tel fut le cas par exemple pour le développement des coopératives dans le sud du Cameroun. On travaille pendant des années dans un sens donné, il semble qu'aucun résultat ne soit atteint puis, soudain, sans raison apparente, on enregistre une courbe ascendante de progrès. Je pense qu'un phénomène semblable peut se produire en ce qui concerne l'introduction de méthodes plus modernes dans les techniques agricoles.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 300 du rapport de l'Autorité administrante, je lis qu'une mission des pâturages de la FAO a visité le Territoire et que son rapport est attendu. Ce document a-t-il été reçu et contient-il des suggestions susceptibles d'être retenues?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Nous n'avons malheureusement pas encore reçu le rapport de cette mission.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :
Dans ces conditions, je poserai une question relative à l'élevage. Si l'on consulte les tableaux des pages 219 et 220 du rapport annuel, il semble que le nombre des têtes du bétail bovin et ovin ait augmenté considérablement. Toutefois, les chiffres relatifs à la consommation de viande ne correspondent pas à cette augmentation de bétail. Il s'agit peut-être d'un simple problème de statistiques; les statistiques ne sont peut-être suffisamment détaillées pour exposer la situation réelle. Mais est-il exact qu'il y ait une augmentation constante du nombre de têtes de bétail et, dans l'affirmative, ce bétail ne sert-il qu'à des fins traditionnelles ? Ne pourrait-on, éventuellement, envisager la création de nouveaux types d'industries grâce à l'utilisation des produits du bétail ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Je reconnais qu'il faut examiner ces statistiques avec quelque circonspection. Cependant, les chiffres relatifs au nombre de têtes de bétail sont probablement exacts parce qu'ils proviennent d'une énumération faite pour l'impôt spécial sur le bétail. Il se peut que l'augmentation constatée soit due partiellement à l'amélioration des méthodes d'élevage, et partiellement à une énumération plus précise. Pour ce qui est des chiffres relatifs à la consommation locale de viande, ce sont de simples évaluations et je ne prétends pas qu'elles soient absolument dignes de foi.

Si l'on examine le problème sur place, on constate un fait évident, c'est que la production de la viande est, en réalité, très réduite si on la compare à l'importance des troupeaux qui existent dans le Territoire. Il faut en attribuer la raison à l'attitude traditionnelle qu'adoptent toujours les propriétaires de bétail. En effet, ceux-ci persistent à penser que le bétail est une sorte de bien en banque dont ils n'aiment pas disposer. En conséquence, la production de viande de boeuf n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le supposer si l'on songe au nombre des animaux.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais poser une question sur la production laitière. Dans le tableau 48 de la page 220 du rapport annuel, la production laitière est indiquée en milliers de gallons. S'agit-il de la production réelle du lait ? D'autre part, le Représentant spécial peut-il m'indiquer la forme sous laquelle le lait est distribué.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ainsi que le Représentant de la Nouvelle-Zélande pourra le constater, la quantité de lait produite n'est pas très impressionnante. En général, le lait est vendu simplement pour être consommé. Une partie en est produite par des fermes situées dans le sud du Cameroun; le reste provient de fermes que l'on trouve dans le nord.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Puis-je revenir à la mission de l'OAA, et demander pour quelle raison la mission a été priée d'envoyer des spécialistes en matière de pâturage? S'agissait-il d'un projet particulier, ou a-t-on fait une demande d'un caractère général ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'il s'agissait d'une partie d'un projet très important auquel s'intéressait l'OAA. Sauf erreur de ma part, il était question d'augmenter le commerce de bétail dans la région du nord du Nigeria. On avait estimé que le Territoire sous tutelle devait prendre part à ce développement et que l'OAA devait étudier le problème au Cameroun aussi bien que dans le Nigeria. Pour l'instant, nous n'avons qu'abordé la question et rien n'apparaît encore de très important quant à l'économie du Cameroun.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Si j'ai posé cette question, c'est surtout parce que les chiffres qui figurent dans le tableau pour le bétail bovin sont considérables, d'après les normes appliquées en Nouvelle-Zélande. Or, ainsi que le sait le Représentant spécial, la Nouvelle-Zélande a une industrie laitière et une industrie de l'élevage très importantes. Il me semblait donc qu'avec l'augmentation constante des têtes de bétail au Cameroun, les possibilités de progrès économique devaient être meilleures.

Ces observations m'amènent à la question suivante. Si le Représentant spécial veut bien se reporter à la page 211 du rapport annuel "Importations et Exportations", il verra que l'importation de produits alimentaires augmente sans cesse et de façon très importante. Toutefois, je remarque que la politique agricole consiste surtout à faire en sorte que le Territoire se suffise à lui-même en matière de produits alimentaires. Le Représentant spécial peut-il donner des explications quant à ces chiffres qui montrent qu'en 4 ans l'importation des produits alimentaires a doublé de valeur?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Ce sont principalement des produits nécessaires à l'alimentation de la population qui sont importés parce qu'on ne les trouve pas dans le Territoire. On importe par exemple de nombreux produits africains pour les immigrants de la Nigeria orientale, produits que certaines tribus préfèrent à ceux du pays auxquels elles peuvent difficilement s'adapter. D'autre part, on importe des quantités considérables d'aliments que préfèrent les fonctionnaires européens et les missionnaires. Ces augmentations sont dues en grande partie à l'accroissement d'éléments de la population qui comptent sur les produits importés pour leur régime alimentaire quotidien. En outre, les autochtones eux-mêmes achètent certains produits alimentaires importés, au fur et à mesure que leur niveau de vie s'améliore. Toutefois, en règle générale, l'augmentation des importations est due au nombre croissant de résidents étrangers qui ont besoin de produits alimentaires qui ne se trouvent que dans leur pays.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais poser une question relative aux forêts, point qui est traité à la page 220 du rapport annuel. Je ne vois pas très bien ce que l'on entend par l'expression Productive or unproductive forests, que l'on trouve dans la première partie du tableau 49. Je ne comprends pas non plus ce que l'Autorité administrante entend par le terme Managed forests. Comment faut-il interpréter les chiffres qui correspondent à ces indications? Est-ce que la superficie des terres productives recouvre la superficie des forêts exploitées ou non?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Les zones décrites comme "managed forests" s'entendent de forêts comprises dans les réserves forestières; certaines d'entre elles font l'objet d'un plan de régénérescence, d'autres non. Les forêts exploitées représentent, naturellement, une très faible partie des réserves. Nous espérons développer l'exploitation forestière, parallèlement à l'exécution du plan de régénérescence.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :

Le rapport de la Mission de visite fait allusion à un accord récemment conclu entre le Gouvernement et une compagnie londonienne pour l'exploitation de 170 milles carrés de forêt dans la zone de Kumba. Peut-on escompter dans l'avenir d'autres accords de ce genre?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Il y a de bonnes raisons de le penser. Ceci dépend dans une grande mesure, on le conçoit, de l'appréciation des experts qui diront s'il vaut la peine d'investir à cette fin. Si le Gouvernement du Cameroun méridional estime qu'il se justifie de développer l'exploitation forestière, il ne manquera pas de s'intéresser aux offres commerciales qui pourront lui être faites.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :

Le rapport de la Mission de visite se réfère, au paragraphe 220, à des dépenses relativement importantes au titre de la construction de bureaux et d'habitations destinés au personnel qui s'occupera de la nouvelle organisation. Doit-on s'attendre à ce que ces dépenses s'accroissent dans l'avenir ou ont-elles atteint leur maximum?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Pour autant qu'il s'agisse des besoins immédiats, le maximum a certainement été atteint. Certes, il reste d'autres projets de caractère plus somptuaire, qui entraîneraient des dépenses du même ordre dans l'avenir, par exemple l'édification d'un palais du Parlement, souhaitée par la population. En l'état actuel des finances, cette dépense est hors de question.

M. TORNETTA (Italie) : Ma première question se réfère aux impôts payés dans le Territoire par la population africaine. Je remarque que le système fiscal applicable aux Africains est complètement distinct de celui applicable aux non-Africains. L'impôt principal payé par les Africains est un impôt de capitation, en principe égal pour tous et variable suivant les régions. A part cet impôt, on indique qu'il existe aussi une forme d'imposition à caractère progressif applicable aux Africains; et des éléments nous en sont donnés à la page 209 du rapport. Malheureusement, on ne trouve aucune indication quant au nombre de personnes assujetties au paiement de cet impôt progressif, ni quant à son montant total dans le budget du Territoire. J'aimerais obtenir, si possible, quelques informations à ce propos.

D'autre part, je me demande si, en raison surtout du notable avancement politique du Territoire, l'Administration ne juge pas possible l'adoption d'un système unifié d'imposition dans le Territoire même.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je crains que nous ne disposions pas de données montrant le nombre des personnes assujetties à l'impôt dans les diverses catégories. Ces données seraient très intéressantes et nous verrons s'il ne serait pas possible de les faire figurer dans les rapports à venir.

De façon générale, c'est le vœu de l'Administration de voir unifier le système d'imposition directe dans l'ensemble du Territoire. Pour les besoins pratiques, alors que l'introduction de l'impôt direct était encore toute nouvelle, un montant uniforme par habitant a été retenu, surtout dans les zones où cela paraissait le plus approprié aux conditions de la population. Cependant, un système d'impôt progressif sur le revenu a été introduit qui devrait, lorsque l'éducation du public paraîtra suffisante, remplacer complètement le système d'impôt par capitat. A mon sens, au cours des récentes années le nombre des habitants qui acquittent l'impôt progressif sur le revenu a été croissant, tandis qu'on assistait naturellement au mouvement inverse pour les habitants soumis à l'impôt de capitation. Je ne dispose toutefois d'aucune donnée statistique pour illustrer ma déclaration.

M. TORNETTA (Italie) : Je remercie le représentant spécial de la réponse qu'il vient de me donner. Dans ce même domaine, j'ai été très frappé, en examinant les données financières du rapport, par le pourcentage très limité que représentent les impôts directs dans le revenu total du Territoire. Selon la table 25, page 199 du rapport, il ne s'agit que de 14 pour 100. D'autre part, selon la table 24, qui figure à la même page, le budget du Territoire a toujours présenté des balances défavorables. A la lumière de ces constatations, je me demande si le problème d'une révision du système d'impôt dans le Territoire a été envisagée par l'Autorité administrante.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le revenu de l'impôt direct constitue un pourcentage si faible du revenu total du gouvernement parce que l'impôt direct payé par l'autochtone est imputé au revenu de l'administration indigène ou des administrations locales des régions, sauf pour des sommes très faibles qui sont payées par les autorités indigènes sous forme d'impôt de capitation au Gouvernement du Cameroun. Le plus grand pourcentage de cet impôt direct entre donc dans la caisse de l'administration locale et non dans celle de l'administration centrale.

M. TORNETTA (Italie) : Ces précisions me permettent de comprendre exactement quelle est la situation à cet égard. En effet, j'avais compris que la table 25 englobait toutes les dépenses publiques du Territoire et, par conséquent, j'étais frappé par le pourcentage extrêmement modeste des impôts directs dans le revenu total du Territoire.

Au paragraphe 138 du rapport de la Mission de visite, il est fait état de la décision des habitants du Cameroun septentrional de refuser toute participation aux bénéfices de la Cameroons Development Corporation. Le représentant spécial pourrait-il nous donner quelques précisions sur cette déclaration et nous indiquer les raisons de cette opposition à la Corporation?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'attitude des habitants du Cameroun septentrional est surtout due à des motifs de caractère politique. A un certain moment, les bénéfices de la Cameroons Development Corporation étaient imputés à tout le Territoire, c'est-à-dire

qu'ils intéressaient le Sud comme le Nord. Nous consultations, alors, les représentants des deux parties du Territoire. C'est au cours de ces consultations que les chefs politiques de la région du Cameroun du Sud ont engagé un mouvement d'unification des deux parties du Territoire sous la forme d'une simple organisation régionale. Cette initiative s'est heurtée à une vive opposition des représentants des habitants du Cameroun du Nord qui, pour leur part, ne souhaitent pas participer à des entreprises communes avec les habitants du Sud et préféreraient avoir des relations plus suivies avec des amis ou des parents des régions du Nord de la Nigeria. Ils ont donc jugé bon de déclarer énergiquement qu'ils refusaient de participer aux bénéfices de la Cameroons Development Corporation et qu'ils entendaient cesser toutes relations avec les représentants des habitants du Cameroun du Sud.

M. S.S. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le différend des terres Bakweri, la Mission de visite, dans son rapport, ne semble pas signaler de changement au Bakweri Land Committee, depuis la dernière visite de la Mission. Nous lisons, au paragraphe 155 dudit rapport : "La Mission espère que l'Autorité administrante continuera de prendre l'initiative en donnant davantage de publicité à ses propositions et en renouvelant son invitation aux intéressés de discuter la question".

Le représentant spécial pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cette conception du problème ? Estime-t-il qu'un règlement pourra être obtenu dans un proche avenir ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que l'attitude du Gouvernement du Cameroun méridional consistera à accepter les conseils de la Mission et à suivre ses suggestions. Nous continuerons d'assurer la publicité nécessaire aux propositions faites et d'inviter les parties intéressées à venir discuter d'une façon réaliste de ce qu'il est possible de faire. Les détails de tout projets de réinstallation qui pourraient sortir de ces discussions demanderont à être mis au point avec minutie et il nous faudra faire appel à un certain nombre de fonctionnaires qui ne feront pas autre chose que de travailler aux modalités de ces projets.

Les membres du Conseil se rendent compte, sans aucun doute, de la rapidité du progrès au Cameroun britannique. La fonction publique est employée au maximum

pour mettre en oeuvre les décisions des gouvernements représentatifs qui se suivent à une cadence accélérée. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas nous permettre de gaspiller beaucoup de temps pour cette question très localisée des terres Bakweri. Pendant ces deux dernières années, j'ai beaucoup hésité, pour ma part, à charger l'un de mes collaborateurs de passer un temps considérable à essayer de faire avancer les négociations avec le Bakweri Land Committee; en effet, nombre de problèmes plus importants réclament leur attention et la négociation avec des personnes désireuses de coopérer.

Le Gouvernement du Cameroun du Sud fait donc preuve d'une attitude raisonnable en estimant qu'il arrivera à une solution pour les Bakweri dès que le Bakweri Land Committee nous aura fait comprendre qu'il n'a pas l'intention de faire de l'obstruction pendant des mois et des mois, mais qu'au contraire il est prêt à travailler réellement avec nous pour aboutir à une solution aussitôt que possible. Je ne pense pas qu'il serait équitable à l'égard de la majorité des habitants du Territoire de mobiliser un nombreux personnel administratif pour essayer de vaincre une attitude quelque peu bornée et une mauvaise volonté de la part des dirigeants Bakweri.

M. SCHEYVEN (Belgique) : A l'occasion de cette question des Bakweri, le Représentant spécial pourrait-il me dire quel est le nombre exact de Bakweri dans ce Comité et s'il n'y a pas d'étrangers. En effet, à l'occasion d'une audience accordée aux représentants des Bakweri, j'ai posé la question de savoir s'il n'y avait pas d'étrangers dans leur association et l'un des représentants des Bakweri m'a répondu qu'il ne pouvait pas me dire combien il y avait d'étrangers au groupement, du point de vue ethnographique, dans l'association, mais que cela n'avait aucune importance et que les Bakweri devaient pouvoir très facilement disposer de leurs terres au profit d'étrangers. Je crois, cependant, que cela change totalement la face du problème. Il est évident que les Bakweri doivent avoir les terres disponibles pour eux, mais je ne vois pas pourquoi ils devraient pouvoir se livrer à des spéculations foncières au profit d'étrangers alors que cette terre est tellement bien mise en valeur actuellement.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La composition du Bakweri Land Committee est, je crois, assez vague. Un certain nombre de personnes, ne s'intéressant pas sincèrement au problème des terres que ce Comité a été chargé de résoudre, peuvent y avoir été attirées. Il serait logique, en effet, d'associer à ce Comité les représentants d'autres tribus ethniques voisines qui rencontrent les mêmes problèmes que les Bakweri. Chaque fois que l'atmosphère nous semblera favorable à des négociations sérieuses sur la redistribution des terres dans la région, il nous faudra avoir affaire, non seulement aux Bakweri, mais à d'autres tribus vivant à proximité, car le problème est le même de Kumba jusqu'à la mer. Je crois que nous n'aurons pas affaire au Bakweri Land Committee qui, à mon sens, s'est révélé incapable d'examiner la question de façon réaliste et de coopérer à sa solution avec les autorités.

M. DORSINVILLE (Haïti) : Je désire intervenir au sujet d'une observation que vient de faire le Représentant spécial en ce qui concerne le paragraphe 153 du rapport de la Mission de visite. Dans ses commentaires, le Représentant spécial a déclaré que l'Administration était toujours disposée à éclairer les intéressés sur la proposition qui avait été faite, mais qu'il ne pensait pas qu'elle pouvait perdre beaucoup de temps à attendre que les intéressés viennent à elle ou comprennent exactement ce qui leur était proposé.

Si, la Mission de visite a fait cette recommandation "que l'Autorité administrante continuera de prendre l'initiative en donnant davantage de publicité à ses propositions et en renouvelant son invitation aux intéressés de discuter la question", c'est parce que, au moment où elle accordait audience aux représentants de la population Bakweri, la Mission a eu l'impression, en effet, que les intéressés ne comprenaient pas exactement ce qui leur était proposé par l'Autorité administrante. Certains peuvent se montrer soupçonneux à tort, mais il nous a semblé qu'il y avait une certaine incompréhension de la part de pas mal d'entre eux. Lorsqu'on a montré le plan de colonisation au porte-parole de la population Bakweri lui-même, qui est un homme qui nous a paru instruit et à l'intelligence très alerte, il est certaines explications qu'il n'a pas pu fournir. En ce qui concerne les lettres, par exemple, qui marquaient certains points sur le plan de l'Administration, il n'a pu fournir aucune explication. Nous avons gardé l'impression que si plus de renseignements étaient donnés aux intéressés, si on leur expliquait davantage l'intention de l'Autorité administrante, ils finiraient par la rencontrer dans ses efforts pour trouver une solution à ce problème. Nous ne pensons donc pas que l'Administration perdrait du temps à essayer de donner ces renseignements, mais au contraire qu'en les fournissant, en appelant les intéressés pour étudier et discuter la question avec eux, on trouverait, je crois, une solution assez rapidement.

J'ai voulu donner cette explication à la suite de l'observation qu'a faite le Représentant spécial, afin que l'on comprenne bien la raison qui a motivé cette recommandation de la Mission de visite que nous trouvons au paragraphe 153 de son rapport.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Ainsi que je l'ai dit, nous donnerons certainement suite au conseil donné ici par la Mission de visite. Pour ma part, je partage entièrement les vues de la Mission. Mais, ainsi que le Conseil le sait, les propositions de l'Autorité administrante ont été expliquées au Bakweri Land Committee par deux Missions de visite du Conseil de tutelle avant la dernière, et le Gouvernement local a également donné toute la publicité possible à ces propositions avant la création du nouveau Gouvernement représentatif du Cameroun méridional. Il m'est très difficile de croire que les personnes qui semblent parler au nom du Bakweri Land Committee ignorent la situation au point où elles semblent vouloir le faire croire chaque fois qu'elles paraissent devant une Mission de visite.

Je reconnais que nous devons, en toute équité, continuer d'expliquer ce que nous voulons faire, ce que souhaite le Conseil, mais je crois qu'un plus grand effort doit être fait par les représentants du Bakweri Land Committee pour comprendre ces questions très simples et qui ont été expliquées si soigneusement depuis si longtemps.

M. S.S.LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 161 de son rapport, la Mission de visite déclare que l'emploi de matériel agricole lourd ne convient guère à la plupart des sols de l'Afrique tropicale. Je suppose donc que l'Autorité administrante aide les fermiers en leur consentant, par l'intermédiaire des coopératives, des prêts en vue d'acheter du matériel léger. En est-il bien ainsi?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Bien entendu, lorsque nous pensons pouvoir le faire avec quelque chance de succès, nous ne négligeons aucun effort. Je crois d'ailleurs avoir déjà déclaré l'autre jour que c'était là l'une des fonctions du nouveau Conseil de développement du Cameroun méridional, qui s'occupera des fonds grâce auxquels les petits agriculteurs pourront moderniser leurs méthodes de culture. Il faudra sans aucun doute des fonds considérables pour mener cette tâche à bien.

M. S.S. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 164 du rapport de la Mission de visite, il est question de la campagne de lutte contre la "pourriture brune" qui détruit une grande partie de la récolte de cacao. Je n'ai pas lu très en détail le rapport de l'Autorité administrante sur ce point, et je me demande si le Représentant spécial pourrait nous donner des précisions complémentaires sur le travail fort utile accompli pour lutter contre cette maladie si destructive pour le cacao.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

La campagne de lutte contre la "pourriture brune" a eu beaucoup de succès, et son résultat direct a été que la production locale de cacao a presque doublé entre 1954 et 1955. La production de 1955 a d'ailleurs été une récolte record, ce que nous devons, je crois, entièrement aux efforts que nous avons déployés pour habituer les fermiers à la méthode de pulvérisation pour lutter contre la "pourriture brune"; nous avons fourni aux agriculteurs l'équipement nécessaire pour pratiquer cette pulvérisation.

M. S.S. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je vois, au paragraphe 173 du rapport de la Mission de visite, que "l'érosion considérable constatée dans le Territoire est facilitée encore par les feux de brousse", et que "la Mission estime que là encore une action rigoureuse de la part de l'Administration est nécessaire". (T/1226, page 61).

Je pense que l'Administration est consciente de ce problème et qu'elle a déjà pris des mesures pour porter remède à cet état de choses. Le Représentant spécial peut-il nous dire quelle action a déjà été prise, et si l'on juge nécessaire d'adopter d'autres mesures?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Le problème des feux de brousse, dans le Territoire, présente une grande importance et n'est pas facile à résoudre. Lorsque la Mission de visite suggère des mesures rigoureuses pour empêcher l'excès de ces feux de brousse, lorsqu'elle estime que de telles mesures, de la part de l'Autorité administrante, sont nécessaires, je suis tout à fait d'accord avec elle, et je ne doute pas que les autorités autochtones, aussi bien que le gouvernement lui-même, ont longuement réfléchi à cette question.

La véritable raison pour laquelle, chaque année, on met le feu à la brousse, sachant que cette pratique entraîne une certaine érosion, est que, en brûlant ainsi la végétation sur les terrains que l'on va utiliser, on obtient la principale source d'engrais dont dispose le fermier autochtone. C'est une pratique qu'il a apprise et qui remonte à bien longtemps et, si l'on veut qu'il cesse de mettre le feu à la végétation, il faut qu'il puisse obtenir par d'autres moyens l'engrais nécessaire aux terrains qu'il va cultiver. Ainsi, cette question est liée de très près à la modernisation de l'ensemble des techniques agricoles. C'est un problème qu'il faut traiter avec un certain doigté, afin de savoir dans quelle mesure il est réellement possible de convaincre les autorités autochtones d'édicter des règlements pour empêcher les feux de brousse. Je tiens à indiquer clairement qu'il s'agit ici d'une question importante, que l'Autorité administrante a pris bonne note des conseils de la Mission de visite et fera tout ce qui est en son pouvoir de faire pour remédier à cette situation.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Au paragraphe 321 du rapport annuel, nous lisons que la section 3 du décret sur les minéraux, qui donne la liste des ressources minérales, précise qu'elles sont propriété de la Couronne. Je voudrais demander à ce propos au Représentant spécial s'il peut nous expliquer pourquoi ces ressources ne sont pas propriété du gouvernement du Territoire ou bien propriété collective de la population.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
En droit anglais, pour qu'une chose soit propriété publique, il faut la déclarer propriété de la Couronne. La Couronne est en effet l'institution qui veille aux intérêts du public par opposition aux intérêts des entrepreneurs individuels, et, si les ressources minérales du Territoire sont propriété de la Couronne, elles sont sous contrôle public et non pas propriété d'entreprises privées.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : J'avais demandé pourquoi les ressources minérales n'appartenaient pas au gouvernement du Territoire, pourquoi elles ne pouvaient pas être déclarées propriété du gouvernement du Territoire.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Il s'agit bien entendu du Gouvernement de Sa Majesté et, en vertu du système anglais, lorsque l'on veut déclarer une chose propriété publique, on la déclare propriété de la Couronne. C'est le seul moyen que nous ayons de placer ces ressources sous le contrôle public.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Je passe à une autre question. Dans le plan de développement du Cameroun méridional pour les années 1955 à 1960, cité à l'annexe 3 du rapport de la mission de visite, il est dit que le Territoire n'aura pas de réserves pour l'investissement de capitaux. Je voudrais demander au Représentant spécial ce que l'Autorité administrante entend faire pour remédier à cet état de choses.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
L'annexe 3 du rapport de la Mission de visite donne le détail des dons que l'Autorité administrante accorde au Gouvernement du Cameroun méridional pour la période 1955-1960 afin de lui permettre de mener à bien dans toute la mesure du possible les travaux de grande envergure qui paraissent nécessaires au bien du Territoire. Les crédits proposés par le Gouvernement du Cameroun méridional figurent au paragraphe 11 de l'annexe 3 du rapport de la mission de visite, et je puis ajouter que ces propositions ont été acceptées et entérinées par le Gouvernement du Royaume-Uni, de sorte que les crédits correspondant à ces montants seront dépensés comme nous l'avions prévu.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Si j'ai posé cette question, c'est parce que nous lisons, au paragraphe 5 de cette annexe 3, que "le Territoire ne dispose d'aucune réserve pour financer son programme de développement" (T/1226, annexe 3, page 2). En effet, il ne peut que maintenir le budget à son niveau actuel. Si l'on prend connaissance de ce plan de développement 1955-1960, on constatera qu'il ne prévoit ni développement industriel, ni aucune mesure permettant d'assurer l'évolution véritable du Territoire sur le plan économique.

M. Bendrychev (URSS)

C'est pourquoi j'ai posé cette question à laquelle le représentant spécial semble n'avoir pas répondu. Qu'entend faire l'Autorité administrante? A-t-elle des plans quelconques pour relever le revenu du Territoire afin que celui-ci ait la possibilité d'assurer son développement sur le plan financier?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En premier lieu, je crois qu'il convient d'indiquer très clairement que ces ouvertures de crédits d'origine britannique consenties au Territoire, et qui s'élèvent à 1.536.000 livres, somme qui se trouve mentionnée dans l'annexe au rapport, sont destinées presque exclusivement aux grands travaux du Territoire. En règle générale, ces sommes sont consenties à cette seule fin. Il ne s'agit pas de dépenses ordinaires prévues par le Gouvernement sur le budget régulier; ces crédits doivent permettre le développement de base du Territoire; ce dernier ne serait pas en mesure de financer de telles dépenses par ses propres moyens. Les différentes rubriques du plan de développement sont donc affectées en quelque sorte au développement de base du Territoire. Comme le représentant de l'Union soviétique pourra le constater, près de la moitié de la somme que je viens de citer, en fait 659.000 livres, est consacrée au développement du réseau routier. Les crédits affectés à la rubrique "enseignement" seront en grande partie consacrés à construire de nouveaux bâtiments scolaires. Il en est de même des dépenses concernant les services médicaux. Telles sont donc les sommes que le Gouvernement du Royaume-Uni alloue pour le développement de base, pour les grands travaux du Territoire.

Il est bien entendu d'autres sources dont le Gouvernement du Territoire espère obtenir des fonds. Je pense en premier lieu aux activités accrues de la Cameroons Development Corporation qui, nous l'espérons, iront en se développant et si ce résultat est atteint, nous obtiendrons pour les populations de la région un revenu beaucoup plus considérable. Il y a, d'autre part, les activités du Southern Cameroons Production Development Board, lequel recevra des sommes considérables du comptoir de vente. C'est le résultat de la vente des produits du Territoire. De plus, le Gouvernement du Territoire a reçu déjà des sommes très importantes non seulement de l'ancien comptoir de vente qui vient de terminer ses opérations, mais également de l'Eastern Region Board. Le Southern Cameroons Production Development Board disposera de fonds très importants pour améliorer la position du Territoire en matière d'investissements.

M. Gibbons (Représentant spécial)

Nous avons également, en tant que Gouvernement du Cameroun méridional, publié un Livre blanc sur notre politique en matière d'investissements étrangers dans le Territoire. Sur la base de cette politique, nous réservons un accueil chaleureux au capital étranger et j'espère que cet accueil suscitera un écho. Nous avons déjà eu la bonne fortune d'intéresser certaines entreprises commerciales qui examinent la possibilité d'établir des filiales dans le Territoire et, par deux fois, des firmes nouvelles se sont installées au Cameroun, ce qui ouvre pour nous la perspective de sources nouvelles de revenus.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma question suivante a trait au tableau 26, page 200, du rapport de l'Autorité administrante. Ce tableau indique les principales sources de revenus du Gouvernement du Nigeria imputables au Territoire sous tutelle. Nous lisons que, pour l'exercice 1952-1953, 660.000 livres sterling ont été payées, à titre d'impôts, par les sociétés commerciales; pour l'exercice 1953-1954, les revenus provenant de ce poste ont atteint seulement 350.000 livres sterling. Comment est-il possible d'expliquer cette diminution du montant des impôts payés par les sociétés?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La raison principale de cette diminution réside dans les résultats moins favorables du dernier exercice, à la suite de dommages causés aux récoltes par les intempéries. Au cours du même exercice, les crédits affectés aux travaux de construction à des fins sociales ont été augmentés, ce qui exemptait la Corporation de certains impôts. En outre, certaines compagnies ont eu des bilans très peu favorables. Je dois malheureusement ajouter que, pour autant que nous puissions en juger pour l'année suivante, le même processus défavorable se poursuit, de sorte que nous pensons que, pour le prochain exercice, la diminution des impôts payés par les diverses compagnies sera plus sensible encore.

C'est là un exemple de notre situation fiscale si vulnérable. Nous dépendons beaucoup, en effet, des impôts payés par les sociétés ainsi que des droits de douane qui sont étroitement liés aux activités de ces compagnies. Si, pour des raisons climatiques ou autres, l'année est mauvaise, nous nous trouvons dans une situation financière fâcheuse et nous devons compter sur l'assistance de la Fédération du Nigeria.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Au tableau 37 (page 211) du rapport de l'Autorité administrante, figurent les chiffres du commerce d'importation et d'exportation effectué par les ports du Territoire. Comment expliquer que l'importation des boissons ne cesse d'augmenter? Ainsi, en 1954, la valeur de ces produits importés a augmenté d'environ 70 pour 100 par rapport à 1952. Au cours de la même période, l'importation des produits métalliques a diminué de près de moitié. Quelles sont les raisons de ces brusques variations?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La diminution de l'importation des produits métalliques à cette époque a été due, je crois, au fait qu'une grande quantité de ces matériaux, en vue de la construction de routes et de bâtiments sur les terrains de la Corporation, avait été accumulée, de sorte que nous n'en avons acheté à l'étranger qu'une quantité infiniment moindre depuis 1952, année au cours de laquelle les chiffres les plus élevés ont été atteints. C'est à ce moment en effet que ce matériel est devenu disponible sur le marché mondial et nous avons pu en importer des quantités que nous attendions depuis très longtemps. L'augmentation de l'importation des produits alimentaires et des boissons, qui semblent se suivre de très près, est due à l'amélioration du niveau de vie dans le Territoire en même temps qu'à la présence de nombre d'étrangers qui s'y sont installés et désirent importer les aliments et les boissons auxquels ils sont accoutumés, plutôt que de consommer les produits locaux.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : De l'examen du tableau 36 (page 211), il ressort qu'en 1954 le Territoire a exporté par ses différents ports des marchandises représentant une valeur de 4.912.442 livres sterling, soit 5 millions de livres en chiffres ronds, tandis que, pour la même année, il a importé des marchandises représentant une valeur de 1.666.076 livres sterling, soit un peu plus d'un million et demi de livres.

Le Représentant spécial peut-il nous expliquer l'usage que l'on fait des sommes obtenues par la différence entre les importations et les exportations ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

La balance des paiements est très favorable à la population du Territoire; malheureusement, elle n'est pas aussi satisfaisante qu'on pourrait le croire en étudiant ce tableau qui ne cite que les chiffres connus des importations et des exportations qui se font par les ports du Territoire sous tutelle. Bien que la presque totalité des exportations se fait par les ports du Cameroun, il n'en est pas de même des importations qui, en grande partie, arrivent par terre. Elles ne passent donc pas par les ports. Le contraste n'est pas aussi frappant que ne le fait paraître le tableau. Il n'y a pas une telle différence entre la valeur des importations et celle des exportations. Je suis cependant certain que la balance est favorable au Cameroun, et que les conséquences sont les mêmes dans ce Territoire que dans les autres pays, à savoir que la population augmente graduellement ses revenus et ses ressources financières.

II. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Dans ces conditions, le Représentant spécial pourrait-il nous fournir des chiffres plus précis sur l'ensemble des importations et des exportations relatives au Territoire sous tutelle, puisqu'il nous dit que les chiffres du tableau ne sont que partiels? Avec des éléments plus détaillés, nous pourrions avoir un tableau plus exact de la situation. En même temps, le Représentant spécial pourrait nous indiquer l'utilisation de ces fonds. Il semble, selon les éléments du rapport que ces ressources soient assez considérables. Les consacre-t-on au progrès du Territoire ? En effet, j'ai déjà relevé un passage où l'on dit que les ressources ne suffisent pas à financer le développement du Territoire.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Pour ce qui est de la première question, je ne puis malheureusement donner de chiffres plus précis concernant la balance commerciale que ceux que l'on trouve dans les renseignements complémentaires pour 1955, auxquels j'ai ajouté, après les questions que m'avait posées la délégation soviétique l'an dernier, tous les renseignements que mes experts financiers ont pu me fournir sur ce point.

Quant à la façon d'utiliser les ressources provenant de la balance commerciale favorable, il y a diverses façons. Ces sommes reviennent au pays sous forme de salaires accrus dans les entreprises commerciales et d'impôts sur les bénéfices des entreprises commerciales ; elles permettent au gouvernement de développer le pays. Bien entendu, nous ne disposons pas de tous les fonds que nous voudrions ; toutefois, les sommes que nous procure la balance favorable sont importantes.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) :
(interprétation du russe) : En répondant à une des questions qui lui a été posée lorsque le Conseil discutait le progrès politique, le Représentant spécial a déclaré que le Cameroun méridional était compétent pour traiter des questions relatives aux revenus du Territoire. On sait qu'à l'heure actuelle, les revenus du Territoire vont essentiellement dans les caisses du gouvernement de la Nigeria et qu'ils représentent environ 2 millions de livres sterling. Le Cameroun méridional pourrait-il prendre des décisions qui changeraient la situation et qui pourraient augmenter les revenus du Cameroun méridional ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Oui : le Gouvernement du Cameroun méridional peut accroître ses ressources en prélevant de nouveaux impôts dans des domaines qui relèvent de sa compétence. Il est exact que, dans le cas de ce Territoire, les principales sources de revenus vont aux autorités fédérales. En conséquence, la plus grande partie de notre budget est constituée par des fonds que nous allouent les autorités fédérales, grâce à un calcul de la partie du revenu fédéral qui est le résultat des opérations qui se font au Cameroun méridional. Toutefois, outre ces sommes qui proviennent surtout des impôts sur le revenu, des impôts douaniers et des impôts sur les sociétés, le gouvernement régional a diverses façons de lever d'autres impôts, comme l'impôt sur la vente de produits, lequel a été adopté

au cours de notre première session budgétaire et qui représente quelque cinquante mille livres par an; il convient également de mentionner les permis de conduire, les autorisations accordées aux débits de boisson, etc. Toutes ces autorisations relèvent de la compétence du Gouvernement du Cameroun méridional; le montant en est fixé par lui. Par ailleurs, il existe d'autres rubriques qui, toutes, dépendent de la décision du Gouvernement du Cameroun méridional qui détermine ces rubriques pour accroître son revenu. A ce propos, je tiens à ajouter que, si nous le voulons, nous pouvons augmenter le taux de l'impôt direct autochtone versé au Trésor du Gouvernement par opposition aux trésors locaux. Nous avons décidé cette augmentation il y a un an environ de sorte que l'impôt par tête d'habitant a été augmenté de 5 pences à 2 shillings 1/2. Par suite, 23.000 livres sterling supplémentaires ont pu être versées au Gouvernement du Cameroun méridional.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais des renseignements plus précis.

Ma question avait pour objet de demander si le Cameroun méridional pouvait, de sa propre initiative, changer la situation selon laquelle les revenus provenant des droits de douane ne seraient pas versés au Gouvernement fédéral mais directement au Trésor du Territoire sous tutelle. En d'autres termes, le Cameroun du sud peut-il jouir de cette indépendance financière ou est-ce que les organes du Territoire sous tutelle sont privés d'une telle indépendance ? Dans ce cas, ces questions d'ordre financier sont-elles du seul ressort du Gouvernement de la Nigeria ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Toute cette question de finance a fait l'objet d'une décision de la part de la dernière conférence qui a eu lieu lors de la révision de la Constitution de la Nigeria. A ce moment là, les relations financières entre les trois régions et le Cameroun méridional, d'une part, et celles entre le Gouvernement fédéral et la Nigeria, d'autre part, ont été établies. Pour le Cameroun méridional, la situation est la suivante : les revenus obtenus au Cameroun méridional grâce aux impôts douaniers sont perçus par le Gouvernement fédéral mais sont répartis selon les décisions prises par la conférence, c'est-à-dire que le Gouvernement fédéral verse le montant de ces revenus directement au Gouvernement du Cameroun méridional.

M. Gibbons (Représentant spécial)

Il n'y a donc rien de plus que souhaite faire le Gouvernement du Cameroun méridional à cet égard, puisqu'il a déjà reçu tous les revenus provenant de cette source, aimablement perçus, pour son compte, par les autorités fédérales qui disposent du mécanisme nécessaire.

M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le représentant spécial n'a pas directement répondu à ma question; mais je pense être fondé à conclure que le Territoire ne peut se prononcer de façon indépendante sur ce point. Si je me trompe, le représentant spécial voudra bien rectifier.

J'en viens à ma question suivante. Le rapport de la Mission de visite indique (paragraphe 148 et 149) que deux certificats d'occupation ont été établis et déposés à Enugu, qu'un certificat a été établi et déposé à Buéa et que trente-huit vont bientôt être délivrés. A qui ces certificats ont-ils été délivrés et quelle superficie de terre représentent-ils?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est de la question dont nous discutons précédemment, il est vrai, naturellement, que le Gouvernement du Cameroun méridional n'est pas à même de décider unilatéralement de revenir sur les accords passés lors de la dernière Conférence constitutionnelle, quant à la manière selon laquelle les revenus perçus par la Fédération nigérienne devraient être répartis entre les diverses parties. Pas davantage le Gouvernement du Cameroun méridional ne désire-t-il de changement, puisqu'il est le seul des entités dont se compose la Fédération à recevoir, conformément à la loi, le total des revenus perçus par la Fédération sur son territoire.

J'en viens à la question des certificats d'occupation. En fait, la superficie de terrain, pour les certificats mentionnés dans le rapport de la Mission de visite, est minime. Au moment où fut constitué le gouvernement du Cameroun méridional, nous créâmes notre propre département foncier. Dans l'étude de la situation qui suivit cette mesure administrative, nous examinâmes tous les cas de terrains occupés par des organisations bénévoles ou des organismes administratifs, afin d'éliminer toute difficulté d'ordre juridique.

M. Gibbons (Représentant spécial)

Les certificats d'occupation à l'étude s'entendent réellement de cas dans lesquels nous procédons à la régularisation légale d'une situation qui existait déjà mais qui n'avait pas été étudiée à une beaucoup plus grande distance d'Enugu, où se trouvait alors le registre foncier camerounais.

Je ne saurais, dans les cas qui nous occupent, indiquer de superficie précise. Mais je puis donner un ou deux exemples. Les deux premiers certificats d'occupation concernent des bâtiments de modeste dimension occupés, l'un par un club de fonctionnaires, l'autre par un club africain. Un autre certificat s'applique au bureau de la compagnie d'électricité. Le seul cas important est le certificat d'occupation auquel j'ai déjà fait allusion, accordé à une compagnie forestière pour l'exploitation d'une zone délimitée de la réserve. D'autres certificats d'occupation concernent des parcelles de terrain où se trouvent établis des écoles, un centre-modèle appartenant à divers agriculteurs, les bureaux de la Cameroons Co-operative Exporters Company Limited, les bureaux d'une entreprise de construction et ceux de l'Association des Boys Scouts. Il s'agit, on le voit, de cas de peu d'importance, à l'effet de donner un titre juridique à un bâtiment ou à une parcelle utilisé à des fins philanthropiques ou utilitaires.

SOUHAITS DE BIENVENUE AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ITALIE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil de tutelle se réjouiront d'apprendre l'arrivée dans cette salle de M. Gaetano Martino, Ministre des affaires étrangères d'Italie. Je lui souhaite, au nom du Conseil, la plus cordiale bienvenue. Le Conseil de tutelle voudra interrompre son débat pour l'accueillir.

La séance, suspendue à 16 h.25, est reprise à 16 h.55.

PROGRAMME DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'espère que demain, vers 16 heures, nous pourrons terminer nos questions sur le Cameroun, mais malheureusement le représentant spécial est venu à New-York selon l'horaire qui avait été établi et il doit quitter cette ville jeudi. Nous nous trouvons donc dans une situation difficile.

En conséquence, je propose que nous ayons deux séances mercredi, le matin et l'après-midi. Peut-être devrions-nous également prévoir une séance jeudi matin. Les comités de rédaction seront dans l'obligation de siéger en même temps que le conseil et c'est le point le plus important.

M. ASMA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je suis toujours prêt à coopérer, mais, s'il y a un comité de rédaction le matin, je ne pourrai pas suivre les travaux du Conseil et vice-versa. Ou bien il y aura conseil, ou bien il y aura le Comité de rédaction.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous ferons de notre mieux. Le représentant de la Syrie n'a pas à s'inquiéter de devoir être à deux endroits en même temps. En effet, s'il est absent et si personne ne peut le remplacer, nous ne voterons pas sans lui. Nous lui ferons savoir si nous désirons voter.

M. BARGUES (France) : Vous avez cité les comités de rédaction, Monsieur le Président, comme pouvant siéger en même temps que le Conseil. Mais il y a également le Comité des pétitions. Une délégation comme celle de la France est présentement obligée d'envoyer des délégués au Conseil, évidemment, au Comité de rédaction du Togo, au Comité de rédaction du Ruanda-Urundi et au Comité des pétitions. Elle a un effectif insuffisant pour satisfaire à toutes ses obligations.

M. CUITTS (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'en remettra bien entendu à vous, Monsieur le Président, pour prendre les dispositions nécessaires. Mais je dois dire que nous partageons les vues du représentant de la Syrie. Il me semble que nous avons à choisir entre deux maux.

M. Cutts (Australie)

D'une part, deux séances du Conseil par jour et, en même temps, séance du Comité de rédaction; d'autre part, ne pas finir à temps et poursuivre nos travaux au delà de nos prévisions, ce qui entraînerait beaucoup de difficultés pour nombre d'entre nous. Ces deux inconvénients ont un effet différent sur chaque délégation, je le comprends. Toutefois, pour notre part, siéger à la fois au Conseil et au Comité de rédaction serait un plus grand problème que dépasser la date prévue pour la fin de nos travaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je puis donner l'assurance que le Secrétariat fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux vœux des délégations. Je tiens simplement à faire observer que nous allons nous trouver dans une situation difficile en raison du départ tout proche du représentant spécial. Nous sommes pressés par le temps.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais revenir sur ce qu'a dit le représentant de l'Australie. Je dois suivre les travaux concernant le Cameroun et je ne puis me contenter de lire les comptes rendus. Je ne sais d'ailleurs quand j'en aurais le temps. Je dois aussi préparer ma déclaration. Personnellement, je suis prêt à travailler samedi toute la journée si cela peut aider le Secrétariat. Le Comité de rédaction sur le Togo doit terminer ses travaux. Nous avons déjà fait beaucoup de progrès aujourd'hui et il serait fâcheux de suspendre les travaux du Comité de rédaction pour suivre une séance du Conseil. En deux ou trois séances au maximum, je crois, ce comité pourrait terminer sa tâche.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Secrétariat étudiera la question des réunions de samedi prochain. C'est une idée intéressante. Cependant le problème particulier qui nous intéresse en ce moment n'en sera pas résolu pour autant. Nous ferons de notre mieux. Je comprends parfaitement que le représentant de la Syrie ne peut siéger à la fois au Comité de rédaction et au Conseil.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement faire observer au Conseil que, dans l'ordre du jour provisoire qui avait été établi, la discussion de la situation au Cameroun sous

administration britannique était prévue du 2 au 8 mars. Il apparaît maintenant que nous ne pourrions en terminer avec cette question avant le 15 mars, soit une semaine plus tard que la date prévue. M. Gibbons doit quitter New-York le 15 mars. Je ne veux pas manquer de courtoisie à l'égard du Conseil - tel n'est pas non plus le désir de M. Gibbons - mais le représentant spécial ne peut rester ici plus longtemps. Nous ferons tout notre possible pour aider le Conseil. Toutefois je voudrais qu'il soit clairement établi que M. Gibbons ne pourra rester à New-York au delà du 15 mars.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous essaierons de respecter notre programme dans toute la mesure du possible.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE (T/L.639)

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1954 (T/1208, 1222 et 1223) /Point 3 c) de l'ordre du jour/ (suite)
- b) PETITIONS DISTRIBUEES CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 85 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE TUTELLE (T/PET.4/L.1, 1/Add.1, 2 et 3) /Point 4 de l'ordre du jour/ (suite)
- c) RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE ET DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE (1955) (T/1226, 1228, Corr.2 et 1234) /Point 6 a) de l'ordre du jour/ (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Gibbons, Représentant spécial du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

Progrès social

M. RACHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Dans le rapport de l'UNESCO (T/1223), page 42, on peut constater que le pourcentage des dépenses consenties au titre de l'enseignement par les autorités autochtones, par rapport aux dépenses totales, a augmenté, si on le compare à celui de 1953. D'autre part, le pourcentage des dépenses publiques, au titre de l'enseignement, effectuées par le Gouvernement n'a guère changé. En fait, bien que les sommes aient légèrement augmenté, le pourcentage a diminué si on compare les chiffres pour 1952-1953 et pour 1953-1954 à ceux de 1949-1950, 1950-1951 ou 1951-1952. A la page 43 du rapport de l'UNESCO, paragraphe 7, nous lisons cette déclaration inquiétante :

"Il semble y avoir actuellement une tendance à freiner le développement de l'enseignement, malgré l'augmentation des dépenses et l'accroissement des ressources du Territoire, alors que la situation de l'enseignement dans le Territoire fait apparaître la nécessité d'une expansion vigoureuse."

Le Représentant spécial peut-il nous faire connaître ses commentaires sur cette déclaration et nous dire également pourquoi le pourcentage des dépenses consacrées à l'enseignement ne s'est pas progressivement accru?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Je ne suis pas certain que les chiffres des dépenses consacrées à l'enseignement soient la meilleure indication pour savoir si les services d'enseignement continuent ou non de se développer dans le Territoire. Ces chiffres comprennent, outre les dépenses d'enseignement qui reviennent périodiquement, le coût des

travaux d'équipement pour tous les projets importants relatifs à l'enseignement. La diminution du pourcentage des dépenses d'enseignement doit être attribuée, pour une grande part, au fait que les travaux d'équipement des principaux projets tels que le Ombé River Trade Training Centre, le Mubi Teacher Training Center et le Rural Educational Centre, à Bambui, sont maintenant terminés. Je pense que les sommes consacrées à l'enseignement qui reviennent périodiquement continuent de s'accroître rapidement et, certainement, beaucoup plus rapidement que les chiffres généraux, qui comprennent les dépenses d'équipement, semblent l'indiquer. On pourrait peut-être obtenir un tableau plus exact du rythme de l'expansion en consultant les tableaux qui figurent dans le rapport annuel de l'Autorité administrante et qui montrent le nombre des écoles, des instituteurs et des enfants inscrits dans les écoles. Il s'agit des tableaux 88 à 95 du rapport annuel.

A cet égard, je voudrais également attirer l'attention sur la déclaration contenue dans le rapport de la Mission de visite et relative au développement considérable des écoles normales depuis que le rapport annuel de 1954 a été révisé.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : En lisant ce qui est consacré à la santé publique et à la médecine, j'ai constaté qu'il y avait également une diminution dans ce domaine. Il m'a semblé curieux que ces deux rubriques, enseignement et santé publique, qui devraient retenir toute l'attention, accusent une diminution des dépenses. On déclare, par exemple, que 30.000 livres sterling de moins ont été consacrées aux services médicaux et sanitaires en 1954 qu'en 1953. Je voudrais savoir comment il peut y avoir une diminution de ces dépenses à un moment où la population a besoin de soins médicaux toujours croissants.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'explication est la même dans les deux cas. Avant 1954, des travaux d'équipement considérables ont été entrepris. Une période de transition est ensuite venue entre l'ancienne Constitution et la nouvelle qui est entrée en vigueur en octobre 1954. Les anciennes autorités responsables d'Enugu montrant, ce qui était assez naturel, peu d'empressement à engager le nouveau Gouvernement du Cameroun méridional dans des dépenses d'équipement, il y a eu, pendant un certain temps, une interruption dans l'élaboration de nouveaux projets d'équipement.

Je pense que la tendance consistant à consacrer, dans ces deux domaines, des sommes plus importantes reparaitra, étant donné que le Gouvernement du Cameroun méridional est maintenant en activité et en mesure d'arrêter ses propres plans. A nouveau, ces chiffres augmenteront et représenteront un pourcentage plus élevé par rapport au budget total du Territoire.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Puis-je en déduire que le progrès sera maintenu à l'avenir, compte tenu également des diminutions constatées dans les dépenses en 1954.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Oui, je crois que nous pouvons être certains que les services d'enseignement et de santé continueront de se développer. Dans ces deux services, les dépenses qui reviennent périodiquement n'ont cessé d'augmenter. La seule raison pour laquelle elles ont semblé diminuer est qu'en 1954 les travaux d'équipement ont été interrompus en raison du fait que les anciens projets venaient d'être terminés et que les nouveaux n'avaient pas encore été mis au point.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : A la lecture du rapport de la Mission de visite, je constate qu'au Cameroun méridional on a commencé en 1951 la construction d'un hôpital qui n'est pas encore utilisé. Je ne sais si cet hôpital fonctionne depuis que la Mission est revenue de sa visite. Dans quelles conditions fonctionne-t-il maintenant?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il est certain qu'un retard considérable s'est produit vers la fin des travaux de l'hôpital très coûteux érigé à Bamenda. Ce retard a été dû en grande partie au fait que, au début de la construction, c'était, du point de vue financier, le gouvernement du Cameroun oriental qui s'occupait des travaux, responsabilité qui a été transmise ensuite au Gouvernement du Cameroun méridional, qui a été chargé de terminer la construction. Il y a eu, évidemment, un certain battement lors du transfert, car le gouvernement du Cameroun méridional n'était pas encore établi et il était difficile de déterminer quelle autorité serait responsable de l'allocation des crédits pour les bâtiments annexes qui permettront à l'hôpital de fonctionner. A l'heure actuelle, les travaux avancent rapidement et nous espérons que l'hôpital sera utilisable dans quelques mois.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je passe à une question plus fondamentale. On sait que l'établissement des plans dépend, dans une large mesure, des statistiques démographiques. Nous constatons qu'il n'y a pas eu dans le Territoire de registre des naissances et des décès, mais je me rappelle avoir lu dans un rapport que l'on avait tenté de créer un registre de l'état-civil. Ou en est actuellement la question?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Plusieurs autorités indigènes du Cameroun méridional ont déjà pris la décision de procéder à l'enregistrement des naissances et des décès. Dans certains cas, elles ont déjà adopté des décrets administratifs et, actuellement, la plupart des autorités locales étudient la question et font des projets de règlement pour l'établissement d'un registre de l'état-civil. C'est le Conseil de tutelle qui, au cours de ses discussions, a décidé d'encourager les autorités autochtones à étudier ce problème et, à la suite de nos recommandations, elles ont déjà pris des mesures en ce sens.

M. RAGHU RAMAIAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Il serait intéressant de savoir si l'on a prévu une date à laquelle il serait possible d'avoir un registre de l'état-civil dans tout le Territoire. Fait-on des efforts dans ce but?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crains de ne pouvoir indiquer la date à laquelle toutes les administrations responsables du Territoire auront mis en vigueur des règlements en ce sens. Actuellement, la situation est la suivante : la moitié à peu près des autorités indigènes du Cameroun méridional ont décidé de tenir des registres de l'état-civil. Néanmoins, je ne peux prévoir combien de temps sera nécessaire pour que la question soit étudiée et réglée par les autres communautés autochtones.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai que deux ou trois brèves questions à poser.

Tout d'abord, je parlerai de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que certains de nos collègues discutent en ce moment même dans la salle voisine. Nous lisons au paragraphe 67 du rapport de la Mission de visite que, "dans le domaine social, ce qui frappe le plus dans le Territoire, c'est l'atmosphère de liberté qui y règne". (T/1226, page 26). Il existe dans le Territoire une liberté totale d'expression et de réunion, et ses habitants jouissent de la liberté de conscience, de religion et d'instruction.

De même, le rapport annuel déclare, à la page 75, à propos des journaux publiés dans le Territoire, que le rédacteur de l'une de ces publications peut faire paraître ce qu'il veut et commenter librement n'importe quel aspect de la situation dans le Territoire.

Il semble que nous devions nous féliciter d'un tel état de choses. En effet, on parle beaucoup, partout, des droits de l'homme, mais il semble que, dans ce Territoire, ils soient mis en pratique. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire si les rédacteurs de journaux se sentent vraiment libres de critiquer l'attitude du gouvernement, la politique gouvernementale? N'y a-t-il pas, de temps à autre, quelques restrictions à une telle liberté?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Il n'y a certes aucune restriction à l'expression de toute opinion sur n'importe quelle affaire d'intérêt public par un rédacteur ou par le rédacteur en chef d'un journal. On trouve dans la presse du Territoire sous tutelle bon nombre de commentaires sur la situation politique du Cameroun. L'un des principaux journaux publie maintenant une édition spéciale qui a une colonne consacrée au Cameroun méridional, qui est appelée l'édition "Cameroons". Cette publication s'adresse particulièrement à la population du Territoire qui lit les journaux. Dans ces colonnes, on trouve des discussions complètes et franches des diverses questions qui se posent au gouvernement. On présente le pour et le contre de toutes sortes de problèmes, avec beaucoup de verve, dans les colonnes de ce journal et d'autres journaux de la Nigeria.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

J'espère qu'il en sera fait mention dans notre rapport.

Ma deuxième question porte sur le déplacement des païens des collines vers les plaines de la région de Gwoza. On en a parlé dans le rapport de la Mission de visite et dans celui de l'Autorité administrante. Nous nous demandons à quel rythme on pense que les païens pourront être installés dans les plaines, et s'il y a là suffisamment de terres arables pour permettre à la plupart d'entre eux de s'établir.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je pense qu'il me faut expliquer que le programme de réinstallation de Gwoza que mentionne le représentant des Etats-Unis est, en fait, à l'heure actuelle, à l'état de projet-pilote. Il s'agit là d'une question assez délicate, et je n'ose m'attendre à un résultat très marquant, en ce qui concerne le nombre de personnes qui pourront être réinstallées au cours des prochaines années.

La Mission de visite a rapporté avec exactitude le rythme actuel de l'expansion pour 1953, 1954 et 1955, et l'on peut en conclure que, si, au début de la mise en application de ce plan, on a commencé avec huit personnes seulement réinstallées en 1953, ce chiffre a été porté à 23 en 1954 et à 42 en 1955.

Je crois que l'on peut estimer en toute raison que, chaque année, pendant un certain temps, le nombre doublera. Cette région offre une grande étendue de terres qui conviennent à la réinstallation, et je crois que la superficie est suffisante pour permettre à tous les habitants des collines qui veulent s'y installer d'y vivre. Néanmoins, je prévois qu'il faudra bien des années avant que ce soit chose faite.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma troisième question a trait à la formation des médecins. Combien y a-t-il de jeunes gens du Territoire qui étudient actuellement la médecine et combien de médecins autochtones espère-t-on voir venir s'ajouter au nombre des praticiens actuels au cours des quatre ou cinq prochaines années? Peut-être le rapport contient-il des statistiques à ce sujet, mais je ne les ai pas trouvées.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : On compte déjà trois médecins camerounais exerçant dans le Territoire. Ils possèdent à cet effet les titres et diplômes requis. Je n'ai pas ici les chiffres qui me permettraient de préciser combien de bourses, sur les 35 que nous avons accordées au cours de la dernière année, sont allées à des jeunes gens désireux d'étudier la médecine. Malheureusement, je ne peux pas dire non plus combien d'étudiants en médecine originaires du Territoire suivent les cours des universités.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Peut-être de tels chiffres pourraient-ils figurer utilement dans le prochain rapport annuel. Je n'ai pas d'autres questions à poser. Je remercie de sa réponse le représentant spécial.

M. BARGUES (France) : J'ai lu des informations intéressantes concernant les salaires généralement pratiqués dans le Cameroun sous administration britannique. A la vérité, le problème ne se pose pas de la même manière dans le Cameroun nord et dans le Cameroun sud. Les documents mis à notre disposition, et notamment le paragraphe 100 du document de travail rédigé par le Secrétariat (T/L.639), donnent des renseignements sur les salaires moyens pratiqués au Cameroun. Si, au Cameroun septentrional, le salaire moyen du manoeuvre s'établit à 45 shillings par mois dans tous les secteurs, il en va différemment au Cameroun méridional où le salaire moyen varie suivant le genre d'activité des salariés. On relève notamment au paragraphe 100 que le salaire moyen dans l'agriculture est de 76 shillings, alors qu'il est de 64 shillings dans les services publics, de 61 shillings dans l'industrie, les transports et le commerce et de 57 shillings dans les exploitations forestières.

La constatation que je fait en examinant ces chiffres est la suivante : alors que, d'une façon générale, dans presque tous les pays du monde et notamment en Afrique, les salaires pratiqués dans les services publics et dans l'industrie sont

M. Bargues (France)

supérieurs à ceux pratiqués dans l'agriculture - je ne dis d'ailleurs pas que ce soit là une pratique satisfaisante, mais c'est une constatation - au Cameroun méridional, cette règle est inversée et ce sont les ouvriers agricoles qui, en moyenne, perçoivent les salaires les plus élevés. C'est, je le répète, chose excellente, mais j'aurais voulu que le représentant spécial, au moins s'il le peut, nous en indiquât les raisons. Est-ce une conséquence de la loi de l'offre et de la demande, du fait de la difficulté de recruter des salariés dans l'agriculture, ou est-ce que les salaires étant pratiquement établis par la Cameroons Development Corporation et les autres employeurs s'alignant sur elle, il faut voir dans ce niveau relativement élevé des salaires en agriculture une action sociale menée de façon systématique par la CDC ayant pour but un relèvement du niveau de vie de ses employés?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Tel est bien le cas en effet. Le niveau élevé des salaires payés à la main-d'œuvre agricole au Cameroun méridional est dû au fait que l'exemple a été donné par la CDC qui, ainsi que le Conseil le sait, a notamment inscrit dans ses statuts le relèvement du niveau de vie de ses salariés. Dès le début donc, la CDC a payé en services et en espèces un salaire d'un niveau en fait plus élevé que le barème que pouvait se permettre le Gouvernement lui-même, avec son modeste budget. Le Gouvernement a par la suite été obligé de relever sans cesse les salaires, pour suivre d'assez près les taux pratiqués par la CDC et les concurrents de celle-ci, afin d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire pour l'exécution des travaux du Gouvernement. Au cours de l'année 1955, outre les augmentations dont l'Autorité administrante a rendu compte précédemment, il y a eu de nouveaux et importants relèvements des salaires. Les journaliers de la CDC ont reçu une augmentation de 5 pence par jour, et, en même temps, le Gouvernement attribuait à ses salariés une augmentation plus importante encore qui n'en a pas moins maintenu les salaires payés par le Gouvernement à un ou deux pence au-dessous de ceux versés par la Corporation.

M. BARGUES (France) : Je remercie le représentant spécial. Je crois qu'il y a dans la politique suivie par la CDC un élément d'importance sociale que le Conseil ne manquera pas de retenir. Il doit se compléter d'ailleurs, mais je vois que le rapport en fait une organisation destinée à permettre au salarié une bonne utilisation de son argent. Je pense que c'est précisément là le rôle des coopératives créées par la CDC dont on dit d'ailleurs dans le rapport que leur but essentiel est de lutter contre la tendance des petits commerçants à élever leurs prix à l'occasion de chaque augmentation de salaires.

Je passe maintenant à des questions d'ordre tout à fait différent.

La première concerne l'organisation générale des services médicaux. J'ai lu dans le rapport que, jusqu'en 1954, c'est-à-dire sous l'empire des dispositions anciennes, les services médicaux pour l'ensemble du Cameroun dépendaient directement des services correspondants de la Nigeria, mais qu'à partir du 1er octobre 1954, ces règles ont été modifiées pour le Cameroun du sud, pour lequel il existe à l'heure actuelle un service de santé autonome. Je pense qu'il s'agit là d'une conséquence de la mise en vigueur de la nouvelle constitution au résultat de laquelle le Cameroun du sud est un Territoire quasi-fédéral, selon l'expression employée par la Puissance administrante. Comme le nord n'a pas suivi la même évolution, je demande au représentant spécial si les services médicaux y sont organisés de la même manière qu'autrefois, c'est-à-dire s'ils sont rattachés aux services provinciaux correspondants de la Nigeria ou s'il y a eu, dans le nord également, modification dans la structure administrative du service de santé.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les services médicaux du Cameroun septentrional sont rattachés aux services médicaux du nord de la Nigeria. La mise en vigueur de la nouvelle Constitution a eu pour résultat de créer des services médicaux régionaux par opposition au service médical unifié de la Nigeria dont l'action s'étendait autrefois à l'ensemble de ce dernier territoire et alors que le Gouvernement du Cameroun du sud a ainsi pris la responsabilité des services médicaux de la partie méridionale, ces mêmes fonctions, dans la partie nord du Territoire, sont passées aux autorités médicales de la partie nord du Gouvernement régional.

M. BARGUES (France) : Est-ce que, dans un domaine technique comme le service de la santé, cette différence de structure administrative pour un même service n'est pas pour le Commissaire une source de difficultés?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Le Représentant de la France soulève là une question extrêmement importante. On peut évidemment avancer des arguments de part et d'autre. Il y aurait peut-être certains avantages à maintenir un service unique sous une administration unique; il serait peut-être plus facile d'organiser les détachements de personnel; il serait peut-être plus économique de procéder à l'achat de fournitures pour un seul service; il serait peut-être plus aisé de procéder à des échanges concernant les recherches scientifiques. Toutefois, grâce à la décentralisation d'un service aussi technique que celui-là, et grâce à son rattachement au nouveau pouvoir politique que possèdent les régions plus petites qui sont devenues des unités, on obtient un regain de vitalité, une collaboration beaucoup plus étroite entre l'opinion publique et le service en question et, à la réflexion, je puis dire que j'ai constaté un progrès dans ce domaine, grâce à la décentralisation qui a accompagné les nouvelles dispositions constitutionnelles.

M. BARGUES (France) : Une dernière question qui sera d'ailleurs très brève : le rapport indique que la population a la faculté de recevoir les vaccinations principales, celles qui sont destinées à lutter contre la plupart des maladies sérieuses qui règnent dans le pays. En dehors des périodes d'épidémies, l'Autorité administrante procède-t-elle à des campagnes de vaccination systématiques et obligatoires ou la vaccination représente-t-elle pour la population une simple faculté ?

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Nous n'avons pas tenté une campagne obligatoire de vaccination, d'une part, parce que cette mesure n'aurait pas eu beaucoup de succès et, d'autre part, parce que nous n'avons pas les ressources nécessaires. Cependant, nous avons fait des efforts très concentrés dans les régions les plus frappées, et l'on a pu constater des progrès très réels.

M. S.S. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai qu'une question à poser dans ce domaine. Au paragraphe 447 du rapport annuel, je lis que toute personne qui doit être vaccinée dans le Territoire peut l'être sans frais par des spécialistes dans l'un des nombreux centres créés à cet effet, ou par un groupe mobile ou encore par une équipe de spécialistes de la maladie du sommeil. C'est de cette dernière maladie que je voudrais surtout parler. Au paragraphe 269

de son rapport (texte anglais), la Mission de visite indique que la maladie du sommeil n'a pas encore été vaincue dans le Territoire; en outre selon les renseignements du rapport annuel, il est évident que l'on ne trouve pas partout dans le Territoire des vaccinateurs contre la maladie du sommeil. Nous devons donc en conclure que la vaccination en masse n'existe pas. Je me demande si les mesures prises contre la maladie du sommeil sont suffisantes pour supprimer complètement cette maladie.

M. GIBBONS (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je dois avouer que, comme dans les autres domaines, nos services sanitaires sont loin d'être suffisants. Je ne pense même pas que l'on puisse envisager l'élimination complète de la maladie du sommeil dans l'ensemble du Territoire. Certes, nous avons des groupes mobiles qui sont spécialisés dans la maladie du sommeil et qui sont envoyés dans les régions les plus affectées. Lorsque nous pourrons dire que nos services suffisent pour combattre cette maladie ainsi que les autres, nous aurons achevé la tâche à laquelle nous nous sommes consacrés.

U THAN HLA (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : J'avais deux questions à poser qui l'ont été respectivement par le Représentant de l'Inde et par le Représentant de la France. Les réponses qui leur ont été données me donnent pleine satisfaction.

M. KESPLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Au paragraphe 241 de son rapport, la Mission de visite indique que les autochtones participent aux travaux d'aménagement des collectivités qui sont dans leur intérêt, et qu'une autorité autochtone a fait construire plus de 480 kilomètres de routes dans la région de Bamenda. Le Représentant spécial peut-il nous donner des renseignements complémentaires sur ce point ?